

5717

"Olivier Waterkeyn Notaire"
Société civile à forme de société privée à responsabilité
limitée, Numéro d'entreprise 823.539.60-1
109 chaussée de Bruxelles, 1410 Waterloo

MJC - 19390

FOUNTAIN, en abrégé FIESA
Ou FOUNTAIN INDUSTRIES EUROPE
Société anonyme
ayant son siège social à 1420 Braine-l'Alleud, avenue de
l'Artisanat 17.
Arrondissement judiciaire de Nivelles.
Numéro d'entreprise 0412.124.393.
RPM Nivelles

Constituée par acte passé devant Fernand Jacquet, notaire
à Bruxelles, en date du 03 mars 1972, publié aux annexes au
Moniteur belge du trois avril suivant sous le numéro 785-1:

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois
suivant acte du notaire Olivier Waterkeyn, notaire associé à
Waterloo, du 31 décembre 2011, publié aux annexes au Moniteur belge
sous le numéro 2012-01-31 / 0027630.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
MODIFICATIONS DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le vingt-six mai,
Devant Oliver WATERKEYN, notaire à Waterloo.
Au siège social.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des
actionnaires de la société anonyme FOUNTAIN, en abrégé FIESA, ou
FOUNTAIN INDUSTRIES EUROPE, dont le siège social est établi à
1420 Braine-l'Alleud, avenue de l'Artisanat 17, ci-après la
« Société ».

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire
soussigné de prendre acte des déclarations et constatations
suivantes.

-* BUREAU *-

La séance est ouverte à 10 heures
sous la présidence de Monsieur Eugeen Beckers, né à Bornem, le
01 juillet 1953, domicilié à 8300 Knokke-Heist, Nieuwpoortstraat
41/21.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric DIENST,
né à Etterbeek, le 12 novembre 1960, domicilié à 1640 Rhode-
Saint-Genèse, Drève de l'Ermite, 125.

*Remarque
fautive*

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie PIJCKE, née à LOUVAIN le 17 mai 1968, domiciliée à 1160 AUDERGHEM, Chaussée de Tervuren 111.

-* EXPOSE DU PRESIDENT *-

I. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et domicile ou résidence ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations mentionnées au nombre de ~~une (1)~~_{1 1}, resteront également ci-annexées.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1) Proposition de renouvellement comme suit de l'autorisation d'acquisition et d'aliénation d'actions propres prévue à l'article 5bis des statuts :

« Conformément à l'article 620 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, dans les limites prévues par la loi et pour une période de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2014, à acquérir, échanger et/ou aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent. En outre, conformément au même article 620 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, pour une période de cinq ans prenant cours le 26 mai 2014 à acquérir un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale de un euro (€1) et maximale de dix pour cent (10%) supérieure à la moyenne des dix (10) derniers cours de clôture de bourse. Conformément à l'article 622 § 2, 1er alinéa du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé à aliéner les actions ou les certificats cotés au sens de l'article 4 du Code des sociétés acquis en vertu des autorisations conférées dans le présent article. »

2) Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

3) Proposition de renouvellement comme suit de l'autorisation de faire appel au capital autorisé prévue à l'article 13 des statuts :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2014, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de sept millions cinq cent mille euros (€ 7.500.000). Ces augmentations de capital pourront être réalisées par souscriptions en espèces, apports en nature ou incorporations de réserves.

Dans les limites de cette autorisation, le Conseil d'Administration pourra émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, dans le respect des dispositions des articles 489 à 492 et 496 à 502 du Code des sociétés.

En cas d'augmentation de capital assortie de primes d'émission, ces-ci devront être comptabilisées à un compte de réserves indisponibles.

De même, en cas d'émission de droits de souscription, leur prix d'émission devra être comptabilisé à un compte de réserves indisponibles.

A l'occasion de toute émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, le Conseil d'Administration pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, selon les modalités qui seront arrêtées par le conseil et moyennant, le cas échéant, le respect des dispositions des articles 595 à 599 du Code des sociétés.

La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale du 26 mai 2014.

Le Conseil d'Administration est expressément habilité à utiliser le capital autorisé, dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés après la réception de la communication faite par l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la société, pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2014. »

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux statuts et à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans :

- 1/ Le Moniteur belge du 25 avril 2014;
2/ Les journaux L'Echo et De Tijd du 25 avril 2014 ;

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le 25 avril 2014.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom. Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales ou ont renoncé à ces formalités.

IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 17bis et 17ter des statuts, relatifs aux formalités d'admission aux assemblées.

V. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points 1 et 3 à l'ordre du jour relatifs à l'autorisation à augmenter le capital ou de renouveler cette autorisation, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Sur les un million six cent soixante mille trois cent soixante (1.660.360) actions, la présente assemblée en représente ~~huit cent septante et un mille cent douze (871.112) ou cinquante deux virgule quarante sept pour cent (52,47 %)~~, soit plus de la moitié, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée.

VI. Droit de vote - Majorité.

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque action donne droit à une voix.

Pour être valablement prises, les propositions de décision inscrites à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix.

-* Rapports *-

Le conseil d'administration a établi un rapport spécial portant notamment sur la proposition faite à l'assemblée générale de l'autoriser à augmenter le capital social ou de renouveler cette autorisation proposée à l'ordre du jour, conformément à l'article 604 du code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

-* VALIDITE DE L'ASSEMBLEE *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* EXPOSÉ DU PRÉSIDENT *-

Le président donne un exposé explicatif concernant les points à l'ordre du jour. Le président commente également le rapport spécial du conseil d'administration.

-* QUESTIONS *-

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la société au préalable. Aucune question n'a été reçue.

Le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions donne lieu à plusieurs interventions.

Il a été répondu aux questions par le président et/ou le CEO.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

-* RÉOLUTIONS *-

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale extraordinaire acte la proposition de renouvellement comme suit de l'autorisation d'acquisition et d'aliénation d'actions propres prévue à l'article 5bis des statuts :

« Conformément à l'article 620 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, dans les limites prévues par la loi et pour une période de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2014, à acquérir, échanger et/ou aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent. En outre, conformément au même article 620 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, pour

une période de cinq ans prenant cours le 26 mai 2014 à acquérir un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale de un euro (€1) et maximale de dix pour cent (10%) supérieure à la moyenne des dix (10) derniers cours de clôture de bourse. Conformément à l'article 622 § 2, 1er alinéa du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé à aliéner les actions ou les certificats cotés au sens de l'article 4 du Code des sociétés acquis en vertu des autorisations conférées dans le présent article. »

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 368.062 ——— ce qui représente ——— 52,28 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale extraordinaire propose de renouveler comme suit l'autorisation de faire appel au capital autorisé prévue à l'article 13 des statuts :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2014, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de sept millions cinq cent mille euros (€ 7.500.000). Ces augmentations de capital pourront être réalisées par souscriptions en espèces, apports en nature ou incorporations de réserves.

Dans les limites de cette autorisation, le Conseil d'Administration pourra émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, dans le respect des dispositions des articles 489 à 492 et 496 à 502 du Code des sociétés.

En cas d'augmentation de capital assortie de primes d'émission, celles-ci devront être comptabilisées à un compte de réserves indisponibles.

De même, en cas d'émission de droits de souscription, leur prix d'émission devra être comptabilisé à un compte de réserves indisponibles.

À l'occasion de toute émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, le Conseil d'Administration pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, selon les modalités qui seront arrêtées par le conseil et moyennant, le

cas échéant, le respect des dispositions des articles 595 à 599 du Code des sociétés.

La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale du 26 mai 2014.

Le Conseil d'Administration est expressément habilité à utiliser le capital autorisé, dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés après la réception de la communication faite par l'Autorité des services et marchés financiers selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la société, pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2014. »

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 868.062 ——— ce qui représente 52,78 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

-* DÉCLARATION PRO FISCO *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* CLOTURE *-

La séance est levée à 11 heures ~~et~~ ¹⁸ ~~minutes.~~ ¹⁹

-* IDENTITÉ DES COMPARANTS - CERTIFICATS*-

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connus des notaires ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport.

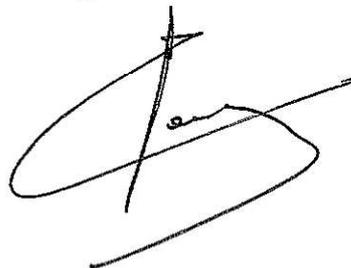
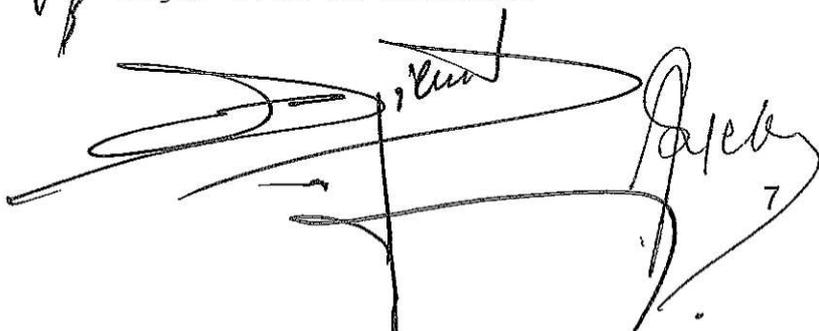
Par ailleurs, les notaires certifient l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance et domiciles des comparants sur base des pièces officielles requises par la loi.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

*Approuvé la
nature de
des noms
mots et
trois
chiffres
Nuls*



Enregistré au 1^{er} bureau de *Arveilles*
Rôles 4 renvois 3 le 24/06/2014
Registre 5 Livre 222 Page 26 Case 12
Reçu 50,00 euros
Le Receveur